



Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-19

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Convocation du	01 AVRIL 2026
Affichage du	01 AVRIL 2026
Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	16
Nombre de votants	18
PROCURATION	2

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 060-216002105-20260422-DELIB202619-DE

S²LOW

Objet : CONVENTION AVEC UNE ARCHIVISTE

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX AVRIL à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :

Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, M. FORTE Carlos, Mme SPIRA Julie, M. ROSELLE Régis, M. COESSENT Jean-François, Mme DUCOUDERCQ Juliette, M. HAUVILLER Adrien, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :

Mme SIX Sylvie, procuration à Mme FUSZ Anne,
Mme NICOLAS Pascale, procuration à Mme SAN MARTIN,

Secrétaire : M. COESSENT Jean-François

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du Patrimoine, notamment les dispositions relatives à la gestion des archives communales,
- VU** la nécessité de confier la gestion, la conservation et le traitement des archives communales à un prestataire spécialisé,
- VU** le projet de convention soumis par la société 4CDocs, spécialisée dans les services archivistiques,

CONSIDERANT que la commune a conclu une convention avec cette même société en 2023 pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT que la commune souhaite continuer à préserver la sauvegarde et la valorisation du patrimoine archivistique communal.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

- Article 1 :** **APPROUVER** la convention de prestation de services archivistiques proposée par la société 4CDocs, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- Article 2 :** **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution,
- Article 3 :** **INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours - chapitre 11 - le montant de la prestation, soit 3 830.40 €.

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-
Général des Collectivités Territoriales, que le présent
acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ



Le Maire,
Anne FUSZ

